

CREATION ET COMPOSITION
DE LA COMMISSION MUNICIPALE
FETES & CEREMONIES - VIE ASSOCIATIVE

L'an deux mille quatorze, le 30 du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel GOCZKOWSKI, Maire, en suite de la convocation déposée au domicile des élus, le 23 mai 2014, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Monsieur Jonathan FAUQUEMBERGUE qui donne procuration à Monsieur Jean Luc CARLY
Madame Patricia MICHALSKI qui donne procuration à Madame Marie-Angèle BURIEZ
Madame Véronique DUGARDIN BUARD qui donne procuration à Monsieur Gilles WATERLOT
Madame Murielle ORT qui donne procuration à Monsieur Bernard STASZEWSKI
Madame Naïma BENSLIMANE qui donne procuration Madame Fouzia TAHAR CHAOUCH
Madame Marie Christine RAMON qui donne procuration à Madame Valérie PETIT
Madame Elisabeth LEGRAND qui donne procuration à Monsieur Francis LELONG

Le nombre de présents est de 20, le nombre de votants 27 dont 7 procurations

Madame PALICKI Prescilla est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions ou dossiers soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Maire est Président de droit de chaque commission créée.

Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De la création de la commission : Fêtes et Cérémonies - Vie Associative
- De fixer le nombre maximum à 9 membres par commission.
- De désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2014

- Naïma BENSLIMANE
- Véronique GRZESKOWIAK
- Fouzia TAHAR CHAOUCH
- Marie-Christine RAMON
- Elisabeth LEGRAND
- Valérie PETIT
- Véronique DUGARDIN BUARD
- Murielle ORT
- Jean-Claude DHAYNAUT

Résultat du vote : pour à l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Daniel GOCZKOWSKI

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.